



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

compagnies

Question écrite n° 45204

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les contrats à responsabilité civile « construction » souscrits par les architectes. Il convient de souligner que certains architectes se trouvent dans des situations extrêmement délicates suite à la mise en redressement judiciaire de compagnies d'assurances agréées par l'Etat. En effet, il s'avère dans ce cas que ceux-ci ne sont plus assurés au titre des risques qu'ils encourent dans le cadre des garanties décennales et trentenaires bien qu'ayant régulièrement réglé toutes les cotisations adéquates. Aussi semble-t-il souhaitable que des dispositions soient envisagées afin de préserver ces professionnels de conséquences graves qui peuvent découler de telles situations. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En cas de défaillance d'une entreprise d'assurance garantissant la responsabilité professionnelle et la responsabilité décennale des architectes, il n'existe pas, actuellement, de dispositif susceptible de prendre en charge les sinistres qui auraient dû être indemnisés par cet assureur. Cette situation place effectivement les assurés dans une situation très préjudiciable. La solution réside dans la création d'un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des entreprises d'assurance de dommages. Les modalités techniques de la mise en place de ce fonds sont actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45204

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2381

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5774